



Compte rendu de Conseil Municipal
Séance du 05 Décembre 2016

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 29 novembre 2016

de Présents 12

de Votants 12

L'an deux mil seize, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSALLE, Maire.

Présents : Mme Evelyne PERTHUÉ, M. Dominique LUCAS, Mme Eliane PANNIER, M. Jean-Pierre FOUCHER (Adjoints au Maire), Mme Josiane ROBIN, M. Jérôme BESNIER, M. Yann OLLIER, M. Willy PIPELIER, M. Joseph GAUDIN, M. Michel FOUCHER et Mmes Sandrine PLANCHARD.

Excusées : Mme Sophie LEFAUCHEUX, Mme Aurore LUCAS et Mme Julie LEJEUNE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FOUCHER

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Affaires financières : Décision Modificative Budgétaire

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire fait procéder au vote du procès-verbal.

VOTANTS : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : Remplacement de Madame Sabine GABARD au CCAS et au SIVOS

Monsieur Le Maire, explique que Madame Julie LEJEUNE remplace Madame Sabine GABARD au sein du Conseil Municipal et au sein des Commissions suite à la démission de celle-ci. En ce qui concerne son remplacement au sein du CCAS et du SIVOS, le Conseil Municipal doit délibérer. Monsieur le maire propose donc de valider la nomination de Madame Julie LEJEUNE en remplacement de Madame Sabine GABARD au CCAS et au SIVOS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider la nomination de Madame Julie LEJEUNE en remplacement de Madame Sabine GABARD au sein du CCAS et du SIVOS.

DELIBERATION : Admission en non-valeur – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeurs établie par la Trésorerie du Pays de Meslay-Grez pour les listes n°2187210831 et n°1789760531 de factures impayées d'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 151,85 € (liste n°2187210831) et de 482,65 € (liste n°1789760531), et de les inscrire au compte 6541, sur le budget assainissement.

DELIBERATION : Remplacement du photocopieur

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le remplacement du photocopieur avait déjà été évoqué en début d'année. Une décision avait été prise mais n'avait pu être appliquée.

La dénonciation de l'ancien contrat n'avait pas été faite à temps et la société DBR avait reconduit tacitement le contrat. La commune a acheté le photocopieur et a signé un contrat pour la maintenance et les consommables.

Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions suite à la nouvelle consultation.

Société	Marque	Durée de location	Prix par trimestre HT	Prix copie noire HT	Prix copie couleur HT	Contrat de maintenance
LEDPRO Bureautique	Triumph Adler Multifonction couleur 3206ci	5 ans	145,00 €	0.0032 €	0.032 €	Déplacement, main-d'œuvre, pièces, consommables, développeur, tambour - Facturation bimestrielle sur le relevé automatique des compteurs - Commande automatique des consommables
DBR	Konica C368 couleur	5 ans	240,00 €	0.0036 €	0.036 €	Consommables, pièces, main-d'œuvre, déplacements - Facturation des pages par relevé compteur trimestriel. Sans forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de signer un contrat de location avec LEDPRO Bureautique pour un photocopieur Triumph Adler 3206ci pour une durée de 5 ans.

DELIBERATION : Dénomination « rue du Lavoir »

Monsieur le Maire propose de dénommer « rue du Lavoir » la rue située entre l'Impasse des Ecoles et la rue Villebois Mareuil (qui longe l'ancien lavoir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « rue du Lavoir » la rue située entre l'Impasse des Ecoles et la rue Villebois Mareuil (qui longe l'ancien lavoir).

DELIBERATION : Mise en place d'une indemnité de gardiennage pour le chenil

Monsieur le Maire explique que la commune est amenée, de temps en temps, à récupérer des chiens errants et de les garder le temps de retrouver les propriétaires ou de les emmener à la SPA. Jusqu'à aujourd'hui, les frais de garde sont gratuits. Monsieur Le Maire propose d'appliquer les tarifs de la SPA, c'est-à-dire 10 € par jour sachant que tout jour entamé est dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 pour et 2 abstentions:

- **Décide** de fixer l'indemnité de gardiennage pour le chenil à 10 € par jour et que tout jour entamé est dû.

DELIBERATION : Décision Modificative Budgétaire

Madame Josiane ROBIN expose que l'année dernière le dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs s'élevait à environ 4 700 €. Il avait donc été prévu au budget 2016 un montant de 5 000 €. Cependant la dépense s'élève, cette année, à 5 217 €. Elle explique que le montant est difficilement déterminable étant donné qu'il n'est connu que début décembre.

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative budgétaire suivante :

Budget Principal :

Virement de crédit :

Compte 022 : - 250 €

Compte 7391171 : + 250 €

Vu pour être affiché le 20/12/2016

Le Maire, Jean-François LASSALLE

